

ESPECES	TERRITOIRES CONCERNES	Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPECIFIQUES
FAISAN COMMUN	AZE, BUSLOUP, CRUCHERAY (ouest D957), DANZE, EPUISAY, FRANCAÏ, GOMBERGEAN, HERBAULT, LANCÔME, LANDES-LE-GAULOIS (ouest D26 et sud D71, 133 et 47), LES HAYES, LANCE, LISLE, LORGES (nord D42 et VC3), MAZANGE (à l'est de la D24, du VC504, VC8, VC1, VC3 et 505), NAVEIL (nord Loir), NOURRAY, OUZOÛER LE MARCHE (sud VC7), PEZOU, PRAY, RAHART, ST AMAND (est D65 et sud D64), ST CYR-DU-GAULT (est TGV), ST ETIENNE-DES-GUERETS, ST FIRMIN-DES-PRES, ST GOURGON (est D65), ST JACQUES-DES-GUERETS, ST LAURENT-DES-BOIS (sud D110, nord D42, sud D925, sud VC01) ST MARTIN-DES-BOIS, ST OUEN, SANTENAY, SOUGE (ouest D921), TERNAY, VENDOME (nord Loir, sud Loir à l'ouest D957), LA VILLE-AUX-CLERCS, VILLERMAIN, VILLIERS SUR LOIR, ainsi qu'au nord de la ligne TGV des communes suivantes : LE PLESSIS DORIN, ST AVIT, ARVILLE, LE GAULT DU PERCHE, LE POISLAY	16 octobre 2011	16 janvier 2012	Dans le cadre du plan de chasse
	BAILLOU, CORMENON, LE PLESSIS-DORIN (sud de la ligne TGV), LE TEMPLE, SAINTE ANNE, SARGE SUR BRAYE, SOUDAY, VILLERABLE			Fermeture générale
	ANGE (nord A85), FAVEROLLES-SUR-CHEER, MAREUIL-SUR-CHEER (nord A85), POUILLE (nord A85), ST GEORGES-SUR-CHEER, ST JULIEN-DE-CHEDON			
	AUTRES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES DU DEPARTEMENT	25 septembre 2011	31 janvier 2012	
FAISAN VENERE	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	25 septembre 2011	31 janvier 2012	
PERDRIX	BILLY, LA CHAPELLE-MONTMARTIN, CHATEAUVIEUX, CHATILLON/CHEER, COUFFY, MARAY, MAREUIL/CHEER, MEUSNES, NOYERS/CHEER, SEIGY, SELLES/CHEER, ST AIGNAN/CHEER, ST JULIEN/CHEER, ST LOUP/CHEER, ST ROMAIN/CHEER, THESEE ainsi que la partie au sud de la RN 76 sur les communes de LANGON, MENNETOU/CHEER, CHATRES/CHEER, VILLEFRANCHE/CHEER	1er novembre 2011	11 novembre 2011	Dans le cadre d'un plan de gestion cynégétique approuvé
	SOLOGNE CYNEGETIQUE(*), communes du canton de MENNETOU/CHEER (partie au nord de la RN 76), commune de GIEVRES	25 septembre 2011	31 janvier 2012	
	FONTAINES-EN-SOLOGNE, GY-EN-SOLOGNE, MUR-DE-SOLOGNE, ROUGEÛ, ST LAURENT-NOUAN (partie au sud de la D 951), TOUR-EN-SOLOGNE (partie sud du Beuvron)	25 septembre 2011	12 décembre 2011	
	AUTRES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES DU DEPARTEMENT	25 septembre 2011	12 décembre 2011	Dans le cadre du plan de chasse
COLINS	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	25 septembre 2011	31 janvier 2012	
LIEVRE	Parties des communes de LANGON, VILLEFRANCHE/CHEER et ST LOUP/CHEER comprises entre le Canal du Berry au Nord, la rive droite du Cher au Sud et la RD n° 922 à l'Ouest.			Ouverture limitée aux dimanches 16, 23, 30 octobre 2011
	ANGE (nord A85), FAVEROLLES-SUR-CHEER, MAREUIL-SUR-CHEER (nord A85), POUILLE (nord A85), ST GEORGES-SUR-CHEER, ST JULIEN-DE-CHEDON	16 octobre 2011	11 novembre 2011	
	Communes de VILLEDIEU-LE-CHATEAU, TREHET, MONTROUVEAU, COUTURE/LE LOIR, LES ESSARTS, TERNAY, LES HAYES, ST MARTIN-DES-BOIS, FONTAINES-LES-COTEAUX, ST ARNOULT, LAVARDIN, CELLE, TROO, MONTOIRE, ST JACQUES DES GUERETS, VILLAVARD, BONNEVEAU, ARTINS et SOUGE	16 octobre 2011	12 décembre 2011	Dans le cadre du plan de chasse
	AUTRES COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES DU DEPARTEMENT	25 septembre 2011	12 décembre 2011	
CERF	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	1er septembre 2011	29 février 2012	Avant la date d'ouverture générale, le cerf, le daim et le chevreuil ne peuvent être chassés qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle
DAIM	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	1er juin 2011	29 février 2012	
CHEVREUIL	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	1er juin 2011	29 février 2012	
SANGLIER	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT CONFORMEMENT AU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE	1er juin 2011	29 février 2012	La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que par les détenteurs du droit de chasse qui disposent d'un carnet de prélèvement. Celui-ci devra être tenu à jour dans les 48 heures suivant chaque action de chasse, être disponible sur le lieu de chasse et tenu à la disposition des agents assermentés. Avant le 15 août, le sanglier ne peut être chassé qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale. Les coordonnées de chaque tireur devront figurer sur le carnet de prélèvement.
RENARD	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	1er juin 2011	29 février 2012	Avant le 25 septembre, seules les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier peuvent également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques que celles listées ci-dessus.
LAPIN	UNIQUEMENT DANS LES ZONES OU LE LAPIN N'EST PAS CLASSE NUISIBLE (Le lapin est classé nuisible dans les parcelles agricoles et à moins de 250 mètres des zones agricoles, des zones urbaines, des bourgs, hameaux et habitations, des zones industrielles, de l'emprise des infrastructures routières et ferroviaires et des emprises fluviales (Loire, Cher, Canal du Berry et Canal de la Sauldre)	25 septembre 2011	31 janvier 2012	

(\* ) SOLOGNE CYNEGETIQUE : Communes des cantons de LAMOTTE-BEUVRON, NEUNG/BEUVRON, ROMORANTIN-LANTHENAY et SALBRIS ainsi que les communes de BAUZY, BRACIEUX, CHAMBORD, CROUY/COSSON, LASSAY/CROISNE, NEUVY